



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240318-BUR-AG-24-015-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 mars 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Compte Financier Unique 2023 - Budget des Transports

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 mars 2024.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

LINALE Serge à ROMITI Gérard
MALAFRONTE Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

ABSENTS :

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Compte Financier Unique 2023 - Budget des Transports

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'expérimentation du Compte Financier Unique, (CFU) pour le budget principal et pour les budgets annexes de la CAB ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Compte Financier Unique pour 2023 du Budget des Transports ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de CFU 2023 du Budget des Transports de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ;

Considérant que le Président de la CAB, Louis Pozzo di Borgo, a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE (À la majorité)

Contre : Julien MORGANTI – Abstentions : Hélène SALGE, Jean-Martin MONDOLONI

Le Compte Financier 2023 du Budget des Transports qui présente les résultats suivants :

I) Résultat Brut de Clôture

Recettes réalisées : 8 404 105,86€

Dont en investissement : 1 306 457,97€

en fonctionnement : 7 097 647,89€

Dépenses Réalisées : 7 126 678,24€

Dont en investissement : 634 864,51€

en fonctionnement : 6 491 813,73€

Le résultat brut de clôture s'élève à un montant de : - 90 121,03€

II) Résultat Net de Clôture

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 77 598,47€ et en dépenses de 167 719, 50€

le résultat net de clôture 2023 s'élève à 581 472,43€

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture

le 21 MARS 2024
et publication ou notification

du 21 MARS 2024

Le Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa prise de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO